

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 JUILLET 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 18 juillet 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 juillet 2017

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-39

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. COUTURIER

OBJET

REHABILITATION DU
GROUPE SOCLAIRE
MONTESSUY -
AUTORISATION DE DEPOT
D'UNE DEMANDE DE
PERMIS DE CONSTRUIRE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX (par proc. à M. TOLLET), M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON (par proc. à M. JOINT), M. MANINI, M. COUTURIER, M. DIALLO (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BREMOND (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à Mme MAINAND à partir du vote sur procès-verbal), M. TAKI, Mme BASDEREFF (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. CHAVANE (par proc. à M. JOUBERT), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme CARRET), M. PETIT (par proc. à M. ROULE), Mme HAMZAOUI, Mme NICAISE (par proc. à M. THEVENOT), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA (par proc. à M. MATTEUCCI), M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. MANINI), Mme ROQUES (par proc. à M. COUTURIER), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à M. TAKI jusqu'au N° 2017-44), M. ANDREO, Mme BLACHERE (par proc. à Mme CRESPIY)

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

Dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) approuvé le 25 janvier 2016 par la décision du Préfet n° DDT SBDA 2016 01 25 12 et validé le 18 septembre 2015 par la délibération n° 2015-78 du Conseil Municipal de la Ville de Caluire et Cuire, une opération de mise en conformité et de réhabilitation du groupe scolaire Montessuy a été lancée.

Ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de demande de permis de construire.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande de permis de construire doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire initiale et les éventuels permis de construire modificatifs concernant la réhabilitation du groupe scolaire Montessuy.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 18 juillet 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET